

Article 9

Dans l'enceinte des stades ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit à tout mineur de consommer ou transporter tout produit nuisant à sa santé (alcool , drogue, ...)

L'ensemble de l'encadrement doit jouer un rôle éducatif au sein de l'association. Il doit être très vigilant à l'égard de tout ce qui touche l'aspect " santé "des joueurs et joueuses et veiller au mieux à l'application des règles ci -après:

- interdiction de fumer dans les vestiaires
- interdiction de fumer dans les salles de réunionsliées aux activités sportives
- interdiction de fumer pendant les entraînements et compétitions
- veiller à ce que les jeunes joueurs prennent leur douche après tout entraînement ou compétition
- veillera l'observation des règles élémentaires de discipline

Article 10

Les joueurs et joueuses doivent respecter les horaires d'entraînement et de convocations aux matchs

Tout retard justifié ou absence doit être signalée au responsable technique ou à l'accompagnateur

Article 11

La remise d'un équipement à un membre du club n'est pas systématique. Tout membre du club recevant cette dotation sera tenu de la restituer en bon état après une démission ou un changement de catégorie

Article 12

Tout comportement incorrect et non conforme aux règles définies pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après :
AVERTISSEMENT suite à une contestation vers l'arbitre , simulation de faute, retarde le jeu, non respect de la distance réglementaire, entrer ou quitter le terrain sans autorisation, geste incorrect envers l'adversaire, partenaire, conduite inconvenante

⇒ LA SANCTION : 1 match à arbitrer le samedi ou dimanche

EXCLUSION suite à une brutalité envers adversaire ou autre personne, crachat envers adversaire, arbitre, partenaire, supporter, propos injurieux, grossiers, anéantir un but , ballon dévié de la main volontairement sans danger de but , 2 eme avertissement

⇒ LA SANCTION :1 permanence à la buvette ou accompagnement d'un arbitre + 1 match à arbitrer le samedi ou dimanche

éventuellement participation financière (si amende sup à 50 euro)

AUTRES :absence non justifié lors d'un match, comportement anti sportif envers ses partenaires , adversaires, dirigeants, éducateurs, supporters

⇒ LA SANCTION :convocation devant la commission discipline , participation financière éventuellement

Cette participation applicable le samedi suivant la sanction en fonction de disponibilité du joueur, sera signalée au joueur par son responsable technique. Tout joueur ou joueuse ne respectant pas la sanction , ne sera pas convoqué à la rencontre suivante

Tout avertissement écrit , mis à pied, exclusion temporaire ou définitif sera prise par le président du club ou un de ses représentants désigné après avis de la commission de discipline citées ci dessus :.

Article 13

Le comité de direction est compétent pour statuer sur toutes les questions prévues par le présent règlement et se réserve le droit de le modifier. Toute modification ultérieure du présent règlement sera adoptée en Assemblée Générale